

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2021

Délibération n°2021- 15 : Mise en place du forfait mobilités durables

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 juin 2021,

DECIDE

la mise en place, à compter de l'année 2021, du forfait mobilités durables, dans les conditions prévues par le décret n°2020-543 du 9 mai 2020.

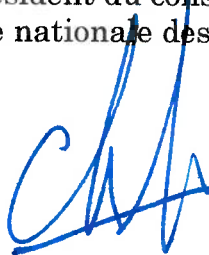
Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes



Christophe STRASSEL

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00